

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 – 146

Objet : arrêté portant autorisation de stationner une benne rue de Tanfort (RD 929)

Le Maire de Cires-lès-Mello

VU :

- Le code de la route
- Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2
- La demande présentée en date du 18 décembre 2025, par l'entreprise MACADAM 60, sise 1 la Vallée Joblet à MILLY-SUR-THÉRAIN (60112) et représentée par M. Stéphane GARET, sollicitant l'autorisation de stationner une benne sur les places de stationnement situées devant le 18 rue de Tanfort à CIRES-LÈS-MELLO (60660) du 05 au 20 janvier 2026 pour les travaux d'aménagement du sol réalisés chez M. DAUPHIN Alain, 13 rue de Tanfort à CIRES-LÈS-MELLO (60660)

CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique
- Qu'il y a lieu de faire droit à cette demande

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'entreprise MACADAM 60 est autorisée à occuper le domaine public pour stationner une benne sur les places de stationnement devant le 18 rue de Tanfort à CIRES-LÈS-MELLO (60660), pour les travaux susvisés du lundi 05 janvier 2026 à 8h00 au mardi 20 janvier 2026 à 18h00.

Article 2

La signalisation avancée réglementaire, notamment la signalisation avancée, sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise MACADAM 60 pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3

Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est interdit. Toutes les précautions doivent être prises pour la protection des propriétés avoisinantes. La chaussée et le trottoir éventuellement salis doivent être remis en état. Par ailleurs, en cas de dégradation de la voirie et du trottoir, le pétitionnaire est tenu de prendre à sa charge la réhabilitation de ces derniers.

Article 4

Le présent arrêté est adressé au Commandant de brigade de la Gendarmerie de CIRES-LÈS-MELLO, chargé de son exécution pour ce qui le concerne.

Ampliation est envoyée au pétitionnaire, aux Services Techniques communaux, à l'Unité Territoriale Départementale de MÉRU.

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 23 décembre 2025,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

